

Consignes pour l'utilisation d'Office 365

Type : Recommandation (pratique)
Référence légale : LGRI, chapitre G-1.03, 12(6)
Statut : En vigueur
Numéro de référence : P_2020_010
Dernière mise à jour : 2021-05-31

Champ d'application

Organismes (OP) visés à l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (chapitre G-1.03).

Les organismes publics qui utilisent Office 365 doivent :

- activer les fonctionnalités qui permettent un contrôle d'accès conditionnel des postes de travail. Ils pourront ainsi définir des règles précises avant d'octroyer l'accès à une utilisatrice ou un utilisateur. Par ailleurs, il leur sera aussi possible d'interdire l'accès à tous les postes de travail qui ne sont plus supportés par les manufacturiers;
 - activer la protection avancée contre les menaces. Cette fonctionnalité est un service de filtrage des courriels et des fichiers contre les logiciels malveillants, les virus inconnus et les liens nuisibles.
-

Voir aussi

P_2020_011 Paramètres à appliquer pour sécuriser les environnements Microsoft Office 365 et Microsoft Teams
